



Ville de Mèze

N° 338

ARRÊTE MUNICIPAL

DEMENAGEMENT QUAI AUGUSTIN DESCOURNUT

Le Maire de la ville de MEZE,

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,

VU, le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R. 610.5,

VU, la demande formulée par la société déménagement Corneille représentée par M. Corneille 7 rue des Genêts 34140 Mèze

CONSIDERANT, qu'il est nécessaire, en raison d'un déménagement n° 12 Quai A. Descournut, de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement des opérations et d'éviter tout risque d'accident,

ARRETE :

Article 1 : La circulation est interdite quai Descournut, depuis l'intersection Quai Descournut et rue Paulin Arnaud, mercredi 5 juillet 2023, de 07h45 à 12h00.

Article 2 : la société « Déménagement Corneille » devra mettre en place une déviation par la rue Paulin Arnaud. Le sens de circulation sera inversé et se fera de la rue Paulin Arnaud vers la rue des Salins.

Article 3 : Le stationnement d'un poids lourd et d'un monte-meubles est autorisé quai A. Descournut, à hauteur du n° 12, mercredi 5 juillet 2023, de 07h45 à 12h00.

Article 4 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72h avant minimum, par la société de déménagement Corneille représentée par M. Corneille 7 rue des Genêts 34140 Mèze, pour permettre l'application de cette mesure.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur sur site et sur les véhicules.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.



Ville de Mèze

N° 338

Article 7 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE le 22 juin 2023.

Le Maire

Thierry BAEZA

